

Décision

Générale

modern

Décision n° 572 Personnel indigène.

n° 572

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 15 du 01/08/1943

Date de publication

16 juillet 2003

Date du numéro

1 août 1943

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Une permission de repos de trois mois avec solde à passer au YEMEN est accordée au Cadi de DJIBOUTI, SAID ALI ABOUBAKER ASSAKAFE à compter du 22 juillet 1943. L'intérim des fonctions de Cadi sera exer cé par CHEIK TAYEB BEN ABDOURHAMAN BA-WAKRAMA qui percevra une al location mensuelle de DEUX MILLE Frs.